

Secteur d'activité	Dérogations actuelles	
	<u>Délibération du Conseil Départemental</u> Dérogations accordées tous les dimanches et jours fériés, à l'exception du premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte.	<u>Arrêté préfectoral</u>
Confiseries et/ou pâtisseries		Autorisation pendant 8h à partir de 9h du matin tous les dimanches et jours fériés, y compris les dimanches de Pâques, Pentecôte et le jour de Noël compris.
Boucheries Charcuteries	Autorisation 3h le matin	Autorisation 3h le matin, les dimanches de Pâques et de Pentecôte et le jour de Noël
Marchands de lait	Autorisation 3h le matin	Autorisation 3h le matin, les dimanches de Pâques et de Pentecôte et le jour de Noël
Épiciers, et marchands de denrées coloniales	Autorisation 3h le matin	
Marchands de glace naturelle et artificielle (pour la conservation des aliments)	Autorisation 3h le matin	

Secteur d'activité	Dérogations actuelles	
	<u>Délibération du Conseil Départemental</u> Dérogations accordées tous les dimanches et jours fériés, A l'exception du premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte.	<u>Arrêté préfectoral</u>
Marchands de fleurs et de couronnes	Autorisation 2h le matin, les dimanches et jours fériés	Autorisation pendant 8H le jour de la Toussaint et le dimanche qui précède
Marchands de journaux	Autorisation commerce 2h, le matin et 2h le soir	Autorisation commerce 2h le matin et 2h le soir les dimanches de Pâques et de Pentecôte et le jour de Noël
Distribution de carburant		Autorisation de vente pendant 8h à partir de 8 H le matin, tous les dimanches et jours fériés
Magasins de souvenirs		Régie par des arrêtés préfectoraux spécifiques à chaque commune pour les lieux touristiques